

Attestation des Commissaires aux Comptes

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes, et en application des dispositions de l'article 849 de l'Acte Uniforme du traité de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique (GIE), nous vous présentons notre attestation relative au tableau d'activité et de résultat, et au rapport d'activité de NEI-CEDA, pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016.

Le tableau d'activité et de résultat, et le rapport d'activité semestriel ont été établis sous la responsabilité de la direction de la société. Il nous appartient, sur la base de nos vérifications, d'en attester la sincérité.

La vérification des informations contenues dans ces documents a été effectuée selon les normes professionnelles applicables en Côte d'Ivoire. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences limitées conduisant à une assurance moins élevée que celle résultant d'un audit. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en œuvre des procédures analytiques, et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires, et à en apprécier la sincérité.

Nos travaux aboutissent à l'observation suivante :

Un ensemble de créances d'un montant total de 408 millions de FCFA présente une antériorité de plus d'un an et n'a fait l'objet d'aucune provision pour couvrir le risque de non recouvrement.

Pour motiver cette absence de provision, la direction de la société nous a indiqué que des mesures ont été prises en vue du recouvrement de tout ou partie de ces créances au plus tard le 31 décembre 2016.

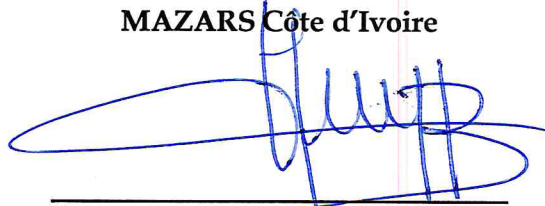
NEI-CEDA

*Situation semestrielle au
30 juin 2016*

Nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur la sincérité des informations données dans le tableau d'activité et de résultat, ainsi que dans le rapport d'activité couvrant la période du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016.

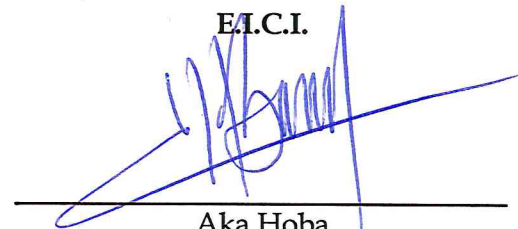
Abidjan, le 24 octobre 2016

MAZARS Côte d'Ivoire



Armand Fandohan
Associé

E.I.C.I.



Aka Hoba
Associé